

Demande de Carte nationale d'identité et/ou passeport

prise de rendez-vous uniquement par téléphone au 02.51.38.60.49

Votre Rendez-vous : le _____ à _____ h _____



Rdv a confirmer par téléphone au plus tard le _____

au-dela de cette date il sera réattribué

Justificatifs a fournir : (**toutes pièces manquantes entrainera l'annulation du RDV**)

(Présentez les originaux), ils vous seront rendus lors du rendez-vous. Les photocopies sont inutiles)

Présence obligatoire
du demandeur, même
mineur

- Formulaire de pré-demande à remplir et à imprimer sur <https://ants.gouv.fr/> (**site gratuit**) ; ou à défaut un formulaire cerfa a venir chercher en mairie avant le rendez-vous.
- Photos d'identité conforme de moins de 6 mois (**voir les consignes au dos de ce document**)
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an : facture de téléphone, d'électricité, d'eau ou avis d'imposition. Si vous êtes hébergé, joindre une attestation d'hébergement avec le justificatif de domicile, accompagné de la carte d'identité de l'hébergeant.
- Ancienne carte d'identité et/ou passeport. Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou si celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans, joindre une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois, sauf si votre commune de naissance est dématérialisée (affiliée à COMEDEC) – *Toute demande d'acte de naissance est gratuite.*
- Pour les mineurs**, joindre la pièce d'identité valide du parent signataire présent lors du rendez-vous ainsi que la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent. Le justificatif de domicile doit être si possible au nom des 2 parents
- Pour les mineurs de parents divorcés**, joindre le jugement de garde ainsi que l'accord écrit et la copie de la pièce d'identité du parent absent lors du rendez-vous.
- En cas de garde alternée**, joindre un justificatif de domicile de chaque parents, les pièces d'identité des 2 parents, le jugement de garde, à défaut une attestation conjointe sur l'honneur des 2 parents.
- En cas de perte ou de vol** fournir également :
 - la déclaration de perte ou de vol
 - un acte de naissance de naissance de moins de 3 mois.
 - copie de la pièce d'identité perdue ou volé + un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale, permis de chasse, carte d'invalidité ...)
 - pour la carte d'identité : Timbre fiscal a 25 €
 - Avis d'imposition (impôts sur le revenu, habitation, foncier ou ordures ménagères)
- Pour les passeports :**
 - Timbre fiscal :
 - * A partir de 18 ans : 86 €
 - * De 15 à 17 ans : 42 €
 - * Moins de 15 ans : 17 €

Délai et suivi :

Le délai est variable en fonction des périodes de l'année. Il est possible de suivre l'acheminement de la demande sur le site : passeport.ants.gouv.fr.

Dés réception du titre en mairie, vous êtes averti par un sms. Il convient alors de prendre rendez-vous pour venir le récupérer.

Pour le retrait vous devrez restituer votre ancienne carte ainsi que le récépissé de la demande.

Important : Les titres réceptionnés en mairie et non retirés dans un délai de 3 mois seront automatiquement détruits.



PHOTOS CONFORMES

DOCUMENTS OFFICIELS

CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE

2. TENEZ-VOUS DROIT

3. VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front - oreilles et cou dégagés



NON



OUI

4. TÊTE NUE

Pas de chapeau, serre-tête ou barrette



NON



OUI

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE



NON



OUI

6. PAS D'ACCESSOIRES

Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing



NON



OUI

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE du menton au sommet du crâne



NON



OUI

8. REGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE

Bouche fermée, visage neutre



NON



OUI

9. APORTEZ LA PLANCHE COMPLÈTE À VOTRE MAIRIE

